

————— **séance** ———
du conseil municipal

Séance du : 12 mai 2023
A 18 heures 30
27 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA et M. CARRELLI.

Etaient absents excusés : M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE), Mme ECKER (qui a donné procuration de vote à Mme ESPOSITO), M. CERF (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme THIROLOIX (qui a donné procuration de vote à Mme LELUBRE), M. MEIGNEL (qui a donné procuration de vote à Mme WERTHE) et Mme BARREAU (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION	3
1 / Finances	3
1.1 / Fixation de la durée d’amortissement à l’article 2041511 au titre des subventions d’équipements versées.....	3
1.2 / Subventions aux Associations.....	4
2 / Ressources Humaines.....	6
2.1 / Actualisation du montant de la vacation funéraire	6
3 / Marchés Publics.....	7
3.1 / Contrat de maîtrise d’ouvrage déléguée relatif à la requalification de la Rue des Fleurs	7
4 / Domaine Public et Patrimoine Foncier	9
4.1 / Bail emphytéotique Rue du Bois Brûlé	9
4.2 / Autorisation de signer la convention avec Moselle Agence TECHnique (MATEC) relative à une prestation d’assistance technique à maîtrise d’ouvrage durant les phases de consultation et étude de l’Appel à Manifestation d’Intérêt pour la réalisation et l’exploitation d’installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville.....	10
II / RAPPORTS D’INFORMATION.....	11
II.1 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau et de l’assainissement – Agence de l’eau Rhin-Meuse – Année 2022	11
II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	11

Constatant que le quorum est atteint, le Maire propose d'observer une minute de silence afin d'honorer la mémoire de M. Roger LICHTI, ancien Conseiller Municipal, récemment disparu.

Ce moment de recueillement effectué, il donne lecture de l'ordre du jour et propose aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance.

M. François LACK, Adjoint au Maire, souhaite porter à la connaissance de l'Assemblée l'opération récente menée par la Gendarmerie Nationale qui a procédé à l'interpellation de 7 personnes faisant du rodéo urbain dans les quartiers de la Ville et il félicite la Police Municipale pour le minutieux travail effectué permettant ainsi aux forces de police d'arrêter ces délinquants.

Cette information donnée et aucune question n'étant posée, le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 6 avril dernier ; ce dernier est adopté à l'unanimité.

1) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Fixation de la durée d'amortissement à l'article 2041511 au titre des subventions d'équipements versées

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

La convention portant mutualisation du Pôle informatique entre la Ville de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle définit en son article 6.2 les modalités de refacturation de la part communale des investissements opérés pour les biens communs aux deux entités.

Il y est indiqué que, pour la Ville, les remboursements revêtent la forme de subvention d'équipement. Ce remboursement devrait être opéré à l'article 2041511 "Subvention d'équipement versée au GFP (Groupement de Communes à Fiscalité Propre) de rattachement au titre des biens mobiliers, matériels et études".

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des subventions versées (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) est obligatoire pour toutes les Collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire : Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" est débité par le crédit du compte 2804 "Subventions d'équipement versées".

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles elles sont assimilées et sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de la Collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées.

En conséquence, je vous propose de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au compte 2041511 à cinq ans.

L'amortissement s'appliquera dès l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 visant notamment à améliorer la dimension patrimoniale des comptes des Collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 27°-28°, L.2321-3 et R.2321-1,

CONSIDÉRANT l'obligation d'amortir les biens inscrits au compte 2041511,

FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à cinq ans pour l'article 2041511,

CHARGE le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

1.2 / Subventions aux Associations

Rapporteur : M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire.

Comme chaque année, il convient de voter les subventions destinées aux associations présentes à Maizières-lès-Metz.

Le secteur associatif maiziérois est le bénéficiaire de premier rang, même si quelques associations extérieures peuvent percevoir, par dérogation, une aide de la Collectivité quand elles développent des activités d'un intérêt particulier.

De plus, je vous informe que les subventions, dont la somme dépasse 23.000 €, sont soumises à convention. Quatre associations maiziéroises sont concernées : l'Entente Sportive Maizières, le Maizières Athlétic Club, l'Olympique Maizières Lutte et le Théâtre DEST.

Dans la volonté de soutenir les associations et de leur permettre de mener au mieux l'ensemble de leurs actions, la Ville de Maizières-lès-Metz fait le choix de maintenir des hauts niveaux de subventions. Cet effort, en terme de subventions, s'accompagne aussi, autant que le contexte le permet, par un partenariat développé au quotidien avec l'ensemble des Associations maiziéroises.

La liste des subventions proposées figure dans le projet de délibération.

Dès lors, je vous invite à :

- accorder les subventions aux associations indiquées ci-dessous, au titre de l'année 2023,

- autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant unitaire de la subvention accordée dépasse 23.000 €,
- dire que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2023, chapitre 65, article 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 29 voix pour (les 4 Conseillers Municipaux ayant diverses fonctions dans les Associations n'ayant pas pris part au vote) : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCORDE les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subventions en €
Basket Club	8 500,00
Entente Sportive Maizières	26 700,00
Football Club Vétérans	400,00
Karaté Club	5 000,00
Maizières AC Volley Ball	47 000,00
Maizières Cartes	400,00
Olympique Maizières Lutte	43 750,00
Pétanque Club	7 200,00
Punch Club Maizières	2 000,00
Tennis Club	6 000,00
Tennis de Table	16 250,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	163 200,00
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
Ancien Combattants et Militaires Français	1 200,00
Amicale des Médaillés Militaires	150,00
Souvenir Français	1 550,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	2 900,00
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Amicale Harmonie Municipale	5 500,00
Amicale Harmonie Municipale – Subvention exceptionnelle	1 000,00
Amicale Philatélique et Multicollections	250,00
Amicale Philatélique et Multicollections – Subvention exceptionnelle	160,00
ASCOMEMO	200,00
Club d'œnologie	700,00
MINERVA	3 000,00
MINERVA – Subvention exceptionnelle	500,00
Plaisir d'images	600,00
Plaisir d'images – Subvention exceptionnelle	400,00
Théâtre DEST - Festival « La Marelle »	25 000,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS CULTURELLES	37 310,00
ASSOCIATIONS PHILANTROPIQUES	
Amicale des Donneurs de Sang	450,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 400,00
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	700,00
Protection Civile - Secouristes	3 000,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS PHILANTROPIQUES	7 550,00

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	
Association Point Jeunes	600,00
FCPE	400,00
FNATH	150,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	1 150,00
ASSOCIATIONS DE LOISIRS	
Amitié et Culture France Italie et Ailleurs	2 000,00
CAPA	450,00
Club Amitié	300,00
ICARE	5 000,00
La Rose	500,00
Maxitop – Subvention exceptionnelle	400,00
Piq et Couds	200,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS DE LOISIRS	8 850,00
TOTAL DE TOUTES LES ASSOCIATIONS	220 960,00

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant unitaire de la subvention accordée dépasse 23.000 €,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2023, chapitre 65, article 6574.

2 / Ressources Humaines

2.1 / Actualisation du montant de la vacation funéraire

Rapporteur : M. François LACK, Adjoint au Maire.

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermetures de cercueils lorsque le corps est transporté hors de la Commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas, lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent dans les Communes, sous la responsabilité du Maire, en présence d'un agent de Police Municipale délégué par celui-ci.

Cette vérification faite par un agent assermenté donne lieu à une vacation funéraire dont le montant est fixé à 20 € par délibération du Conseil Municipal datant du 13 février 2009.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- Aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la Commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- Aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi visée ci-dessus modifie l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en imposant un montant minimum et maximum compris entre 20 et 25 €, à charge pour le Conseil Municipal de fixer le montant de la vacation à devoir.

Je vous propose de fixer le nouveau montant à 25 € celui-ci étant resté inchangé depuis 2009. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du Ministre chargé des Collectivités Territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Je vous précise que ce montant était doublé en dehors des horaires définis par l'article R 2213-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, (c'est-à-dire en dehors des plages horaires suivantes : entre 9h et 12h30 et entre 14h et 18h) et s'élevait à 40 €. Le montant des vacances étant réévalué à 25 € le montant doublé passera à 50 €.

Pour information, les exhumations qui sont toujours faites avant 9 heures ne donnent néanmoins pas lieu à cette majoration.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU les articles L 2213-14, L 2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R 2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2009 fixant le montant des vacances funéraires,

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la vacation funéraire imposée par la loi visée ci-dessus dont le montant doit s'établir entre 20 et 25 €,

FIXE le montant de la vacation funéraire à 25 €, qui sera applicable aux opérations énumérées à l'article L 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et majoré à 50 € en dehors des horaires définis par l'article R 2213-55 du Code susvisé,

RAPPORTE la délibération du 13 février 2009.

3 / Marchés Publics

3.1 / Contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif à la requalification de la Rue des Fleurs

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

La Commune de Maizières-lès-Metz et la Communauté de communes Rives de Moselle envisagent la réalisation d'un ensemble de travaux de requalification de la Rue des Fleurs. Ces travaux porteront sur la remise en état des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, l'enfouissement des réseaux secs et la reprise de la voirie.

Ils seront réalisés, d'une part, pour le compte de Rives de Moselle au titre de sa compétence « Assainissement et eaux usées » et, d'autre part, pour le compte de la Commune au titre de ses compétences « Voirie et Gestion des eaux pluviales ».

À ce titre, les deux entités ont la qualité de maître d'ouvrage, conformément à la législation en vigueur qui définit le maître d'ouvrage comme la personne morale ou physique pour le compte de laquelle tous les travaux sur un ouvrage sont réalisés. Prise en cette qualité de maître d'ouvrage, la loi impose à la Commune et à Rives de Moselle certaines obligations et responsabilités dont chacune peut confier l'exercice, en son nom et pour son compte, en totalité ou en partie, à l'autre via un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Afin d'éviter une double maîtrise d'ouvrage, celle de la Commune et celle de Rives de Moselle pour la réalisation des travaux envisagés, les deux entités ont décidé de coordonner leurs interventions respectives en désignant un seul maître d'ouvrage. La proportion des travaux réalisés pour le compte de la Commune étant plus importante que celle des travaux réalisés pour le compte de Rives de Moselle, il est jugé opportun de déléguer à la Commune une partie des attributions de maître d'ouvrage de Rives de Moselle afin qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération.

Cette délégation est formalisée par un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-joint. Celui-ci définit les missions de maîtrise d'ouvrage confiées à la Commune de Maizières-lès-Metz qu'elle exercera au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Rives de Moselle

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la conclusion, entre la Commune de Maizières-lès-Metz et la Communauté de communes Rives de Moselle, d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif à la requalification de la Rue des Fleurs,
- de m'autoriser à signer ledit contrat ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2411-1, L.2422-5 et suivants,

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner les interventions de la Commune de Maizières-lès-Metz et de la Communautés de Communes Rives de Moselle dans le cadre de l'opération de requalification de la Rue des Fleurs,

AUTORISE la conclusion, entre la Commune de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle, d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif à la requalification de la Rue des Fleurs,

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

4 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

4.1 / Bail emphytéotique Rue du Bois Brûlé

Rapporteur : M. Philippe POLLO, Adjoint au Maire.

La Ville est propriétaire du chemin rural cadastré section D parcelle 0564, situé à l'arrière de plusieurs habitations privées. Les riverains souhaitent entretenir les abords de ce chemin. Sont concernés les époux CAPRIO, STROPPA, SERAFINO, SALE, DODELLER et M. KESSLER.

Aussi, la Commune propose de concéder, au moyen d'une convention de mise à disposition gratuite par bail emphytéotique valable vingt ans, la gestion et l'entretien du côté ouest du chemin rural.

Le chemin étant situé en zone N, aucune construction n'est autorisée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU les articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la sollicitation des riverains,

CONSIDERANT la politique de la Commune relative à la gestion de ses espaces verts,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de conclure un bail emphytéotique, pour une durée de vingt ans à compter de la signature du bail, portant sur le côté ouest du chemin rural cadastré section D parcelle 0564, afin d'en donner la gestion et l'entretien aux riverains,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la conclusion d'un bail emphytéotique, pour une durée de vingt ans à compter de la signature, portant sur la parcelle cadastré section D n°0564.

4.2 / Autorisation de signer la convention avec Moselle Agence TECHnique (MATEC) relative à une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage durant les phases de consultation et étude de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

La Ville a adhéré à Moselle Agence TECHnique (MATEC) le 3 décembre 2018.

Cet organisme est susceptible de lui apporter une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser des études et des travaux dans différents domaines, notamment la construction/réhabilitation de bâtiments publics, l'aménagement des espaces publics et de la voirie, l'assainissement, l'eau potable, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), l'énergie, les Espaces Naturels Sensibles ou encore sur les questions liées à l'environnement.

MATEC peut également être amenée à apporter son assistance dans le domaine énergétique via la réalisation de diagnostics, de simulations ou d'analyses critiques dans le cadre d'appel d'offres ou d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI). Il est souhaité de mobiliser cette expertise dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques récemment lancée par la Commune.

L'assistance consiste en une analyse technique des projets des différents candidats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour aide à l'arbitrage des élus municipaux ainsi que le suivi des études détaillées, de l'étude d'impact environnementale ainsi que du dossier d'appel d'offres tarifaire de la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E) pour contrôle, formulation d'avis et recherche d'optimisation. La durée de la mission est de 36 mois.

Le coût de la prestation est de 5 140 € HT, soit 6 168 € TTC.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une prestation intégrée dite "in-house" exclue du champ d'application du Code de la Commande Publique.

Ainsi, afin de faciliter la production d'électricité solaire sur le foncier communal et permettre la réduction des dépenses énergétiques de la Collectivité, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 5511-1,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2511-1 à L. 2511-5,

VU la délibération du 3 décembre 2018 autorisant l'adhésion de la Ville à Moselle Agence TECHnique,

VU la convention n° 2023ENG016 proposée par Moselle Agence TEChnique pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage durant la phase de consultation et la phase étude de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville à développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques,

CONSIDERANT la proposition de convention d'assistance d'ordre technique et administrative formulée par Moselle Agence TEChnique pour mener à bien cette prestation, d'un coût de 5 140 € HT soit 6 168 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer avec Moselle Agence TEChnique la convention n° 2023ENG016 pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage durant la phase de consultation et la phase étude de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville.

II) RAPPORTS D'INFORMATION

II.1 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Agence de l'eau Rhin-Meuse – Année 2022

Je vous inviterai à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de l'Agence Rhin-Meuse pour l'année 2022 qui vous sera envoyé par mail.

II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 3 septembre 2020, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne les avenants aux marchés en cours, ont été conclus les avenants suivants :

- L'avenant n° 1 au lot n° 1 « Entretien des espaces verts des écoles et autres quartiers » du marché relatif à l'entretien des espaces verts n°22-02 : cet avenant, signé le 15 et notifié le 17 mars 2023, a pour objet la substitution du titulaire initial du marché (Espaces Verts Environnement Services) par un nouveau titulaire (Orne Moselle Services). En effet, par courrier en date du 18 janvier 2023, l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de l'Orne (APEI-VO) a informé la Ville d'une opération de restructuration de son entreprise adaptée « Espaces Verts Environnement Services ». La restructuration a abouti à un changement de statut juridique de cette entreprise qui devient une société par actions simplifiées avec changement de dénomination. La nouvelle entreprise adaptée née de cette restructuration est Orne Moselle Services. Le nouveau titulaire poursuivra l'exécution des prestations dans le respect des clauses du marché. L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2023.

- L'avenant n° 2 au lot n° 1 « Entretien des espaces verts des écoles et autres quartiers » du marché relatif à l'entretien des espaces verts n°22-02 : cet avenant, signé le 23 et notifié le 30 mars 2023, est conclu avec Orne Moselle Services, titulaire du lot n° 2. L'avenant a pour objet l'intégration dans le périmètre du marché de prestations supplémentaires portant sur l'entretien des espaces verts du square Verlaine (tonte des parties engazonnées et finition). L'avenant n° 2, d'un montant de 3 748.16 € HT (4 497.79 € TTC), augmente le montant initial du marché de 1.12 %. Après l'avenant n° 1, le montant du marché sur les 4 années d'exécution passe de 333 567.80 € HT (400 281.36 € TTC) à 337 315.96 € HT (404 779.15 € TTC).
- L'avenant n° 1 au marché relatif à l'entretien des installations collectives de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation n°21-03 : cet avenant, signé le 16 mars et notifié le 5 avril 2023, est conclu avec la Société Dalkia, titulaire du marché. L'avenant a pour objet, compte tenu du contexte inflationniste qui se traduit par une forte augmentation des prix des matériaux, de procéder à la réévaluation du montant de la tranche optionnelle (remplacement de la chaudière de l'école Victor Hugo) initialement prévu dans le marché. L'avenant n° 1, d'un montant de 1 662.08 € HT (1 994.50 € TTC), augmente le montant initial du marché de 0.89 %. Après l'avenant n° 1, le montant du marché passe de 187 715.40 € HT (225 258.48 € TTC) à 189 377.48 € HT (227 252.98 € TTC).
- L'avenant n° 2 au marché relatif à l'entretien des installations collectives de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation n°21-03 : cet avenant, signé le 16 mars et notifié le 5 avril 2023, est conclu avec la Société Dalkia, titulaire du marché. L'avenant n° 2 a pour objet l'intégration dans le marché des prestations de maintenance des équipements de climatisation installés aux ateliers municipaux et en mairie (salle des mariages et service état-civil). L'avenant n° 2, d'un montant de 7 512.50 € HT (9 015.00 € TTC), augmente le montant initial du marché de 4 %. Le montant du marché, après avenant n° 2, s'établit à 196 889.98 € HT (236 267.98 € TTC).
- L'avenant n° 1 au lot n° 3 « Etanchéité » du marché relatif à l'aménagement d'un accueil périscolaire Rue Sainte n°21-07 : cet avenant, signé le 29 mars et notifié le 14 avril 2023, est conclu avec l'Entreprise Soprema, titulaire du lot n° 3. L'avenant a pour objet l'introduction dans le marché de prestations supplémentaires et modificatives portant notamment sur le système d'ouverture et fermeture du complexe d'étanchéité existant. L'avenant n° 1, d'un montant de 1 870.00 € HT (2 244.00 € TTC), augmente le montant initial du marché de 5.34 %. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit à 36 870.00 € HT (44 244.00 € TTC).
- L'avenant n° 2 au lot n° 4 « Menuiseries extérieures-serrurerie » du marché relatif à l'aménagement d'un accueil périscolaire Rue Sainte Marie n°21-07 : cet avenant, signé le 15 et notifié le 17 mars 2023, est conclu avec l'Entreprise Briotet, titulaire du lot n° 4. L'avenant a pour objet l'introduction dans le marché de prestations supplémentaires portant sur le rajout d'une platine de réhausse en acier galvanisé. L'avenant n° 2, d'un montant de 1 308.00 € HT (1 569.00 € TTC), augmente le montant du marché de 2.22 %. Le montant du marché, après avenant n° 2, s'établit à 60 262.28 € HT (72 314.74 € TTC).

- L'avenant n° 2 au lot n° 6 « Structure modulaire » du marché relatif à l'aménagement d'un accueil périscolaire Rue Sainte n°21-07 : cet avenant, signé le 15 et notifié le 22 mars 2023, est conclu avec l'Entreprise Euro Modules, titulaire du lot n° 6. L'avenant a pour objet l'introduction dans le marché de prestations modificatives portant notamment sur le remplacement de diverses pièces de la structure modulaire. L'avenant n° 2, d'un montant de 3 000.00 € HT (3 600.00 € TTC), augmente le montant initial du marché de 1.18 %. Le montant du marché, après avenant n° 2, s'établit à 267 416.60 € HT (320 899.02 € TTC). Les montants cumulés de l'avenant n° 1 et du présent avenant n° 2 représentent une augmentation de 5.18% du montant initial du marché.
- L'avenant n° 1 au lot n° 7 « Plâtrerie » du marché relatif à l'aménagement d'un accueil périscolaire Rue Sainte Marie n°21-07 : cet avenant, signé le 15 et notifié le 17 mars 2023, est conclu avec l'Entreprise See Lauer, titulaire du lot n° 7. L'avenant a pour objet l'introduction dans le marché de prestations modificatives portant notamment sur le changement du plafond de la salle d'activités, la reprise des plâtres sur linteaux et des doublages, etc. L'avenant n° 1, d'un montant de 1 331.00 € HT (1 597.92 € TTC), augmente le montant initial du marché de 1.71 %. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit à 79 231.60 € HT (95 077.92 € TTC).
- L'avenant n° 1 au lot n° 10 « Peinture - sols souples » du marché relatif à l'aménagement d'un accueil périscolaire Rue Sainte Marie n°21-07 : cet avenant, signé le 15 et notifié le 30 mars 2023, est conclu avec l'Entreprise Corbiaux, titulaire du lot n° 10. L'avenant a pour objet l'introduction dans le marché de prestations modificatives et supplémentaires portant notamment sur la peinture du plafond de la salle d'activités, le revêtement des sols, etc. L'avenant n° 1, d'un montant de 17 544.60 € HT (21 053.52 € TTC), augmente le montant initial du marché de 41.08 %. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit à 60 256.60 € HT (72 307.92 € TTC).
- L'avenant n° 1 au lot n° 12 « Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire » du marché relatif à l'aménagement d'un accueil périscolaire Rue Sainte Marie n°21-07 : cet avenant, signé le 15 et notifié le 20 mars 2023, est conclu avec l'Entreprise Michel Weber, titulaire du lot n° 12. L'avenant a pour objet l'introduction dans le marché de prestations supplémentaires et modificatives portant sur le remplacement de plusieurs pièces de plomberie. L'avenant n° 1, d'un montant de 3 107.00 € HT (3 728.40 € TTC), augmente le montant initial du marché de 1.54 %. Le montant du marché, après avenant n° 1, s'établit à 204 507.00 € HT (245 408.40 € TTC).

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 72 € TTC proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 5 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » du marché des assurances qui correspond au premier versement pour le remboursement du dommage causé par un automobiliste identifié à des potelets situés Avenue de Brioux le 12 décembre 2022.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ces informations.

Avant de clore l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil Municipal que M. Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle, se rendra sur le chantier du futur rond-point de la RD 112F qui mènera à l'hôpital clinique Claude Bernard afin d'y effectuer un premier coup de pelle symbolique le mardi 30 mai prochain à 18h.

La séance est ensuite levée.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle,



Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1^{er} Adjoint au Maire,



Daniel FOURRIER